

## Mairie de Bonrepos-sur-Aussonnelle

### Procès-verbal du conseil municipal séance du 1er décembre 2022

|                   |  |
|-------------------|--|
| PRESENTS          | Nathalie AUDRY, Gérard BOUILLARD, Thierry CHEBELIN, Vincent HONIAT, Daniel RALIERE, Jonathan MATTIOLI, Franck NEZRY, Marion SAUVESTRE, Daniel RALIERE              |
| ABSENTS / EXCUSES | Jean-Claude DEMPÈRE procuration à Marion SAUVESTRE,<br>Karine BORDES<br>Julien DESCALZO<br>Cendrine BABOT<br>Caroline FEZAS<br>Brigitte LAGARDE<br>Brigitte JUGHON |

Marion SAUVESTRE est élue secrétaire de séance.

*L'an deux mille vingt deux, le premier décembre à dix neuf heures.*

*Le conseil municipal de la commune de Bonrepos-sur-Aussonnelle dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie.*

*Date de convocation du conseil municipal : 24 novembre 2022*

## **Ordre du jour**

[Délibération actant l'exonération de la taxe habitation à 40%.](#)

[Délibération autorisant le Maire à faire une demande de subvention auprès de la préfecture DETR pour la rénovation de la salle des fêtes et polyvalente.](#)

[Délibération prise en charge des dépenses du quart d'investissement avant le vote du budget primitif 2023..](#)

[Délibération concernant l'extinction des éclairages public la nuit.](#)

[Questions diverses](#)

[Questions des élus](#)

[Questions du public](#)

Aucune observation n'a été formulée concernant le compte-rendu du conseil municipal du 9 novembre 2022.

## ***Délibération actant l'exonération de la taxe habitation à 40%.***

On se doit de modifier la délibération prise en 2021 sur le même sujet. Une erreur a été constatée par la trésorerie..

Le 5 août dernier la délibération suivante a été prise :

“Monsieur le Maire de Bonrepos-sur-Aussonnelle expose les dispositions de l'article 1383 du Code Général des Impôts, permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du Code Général des Impôts,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité des membres présents, de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 90% en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation “

Le texte a été mal interprété dans le sens où nous pensions que les nouveaux administrés étaient redevables de 90% de leur TF. Le texte va en réalité dans le sens inverse.

La TF étant une ressource non négligeable pour la commune, nous délibérons pour que l'exonération soit plafonnée à 40%. Cette décision sera opérationnelle à partir de 2024. Toutes les nouvelles habitations avant 2024 ne sont pas concernées par cette délibération.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 9 pour.

**Adopté**

## ***Délibération autorisant le Maire à faire une demande de subvention auprès de la préfecture DETR pour la rénovation de la salle des fêtes et polyvalente.***

Il convient de délibérer pour autoriser le maire à demander une subvention pour la rénovation de la salle des fêtes/polyvalente DETR suite à l'appel à projets exercice 2023 par la préfecture.

Concernant ce projet deux délibérations ont été prises pour autoriser le maire à demander des subventions auprès de la région et auprès de l'ANS.

Il convient de délibérer ce soir pour demander une subvention auprès de la préfecture, en deux tranches

- une première en 2023 pour la rénovation du bâtiment existant
- une seconde en 2024 pour la construction de l'extension du bâtiment

En vue d'optimiser les éventuels accords de subvention.

La préfecture priorise la subvention de projets scolaires, dans la note d'opportunité Le Maire a insisté sur le fait que notre complexe salle des fêtes/salle polyvalente sert d'annexe quotidienne aux activités scolaires et péri scolaires car le groupe scolaire de Bonrepos est saturé (absence de lieux dédié à la motricité par exemple).

De plus, pour prétendre aux critères de rénovation énergétique, l'économie doit représenter au moins 30% d'économie d'énergie au vu des consommations actuelles, et des projets d'amélioration des systèmes de chauffage et d'isolation l'économie envisagée se situe vers 80%.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 9 pour.

**Adopté**

## ***Délibération prise en charge des dépenses du quart d'investissement avant le vote du budget primitif 2023..***

On vote le budget primitif au mois de mars en même temps que les autres comptes et budget.

Si nous prenions cette délibération, nous pourrions engager sur les opérations:

- opération n°11 plan local d'urbanisme : 5 000€
- opération n°13 groupe scolaire : 15 112,50€
- opération n°21 salle polyvalente : 32 050€

- opération n°48 achat de matériel et mobilier 2 750€
- opération n°62 mairie : 3 150,27€
- opération n° 65 plan communal de sauvegarde : 1 250€
- opération n°70 ADAP : 316,50€
- opération n°71 cimetière : 3 392,50€
- opération n°72 château : 3 750€

Il convient d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget 2022..

Le vote est réalisé à main levée.

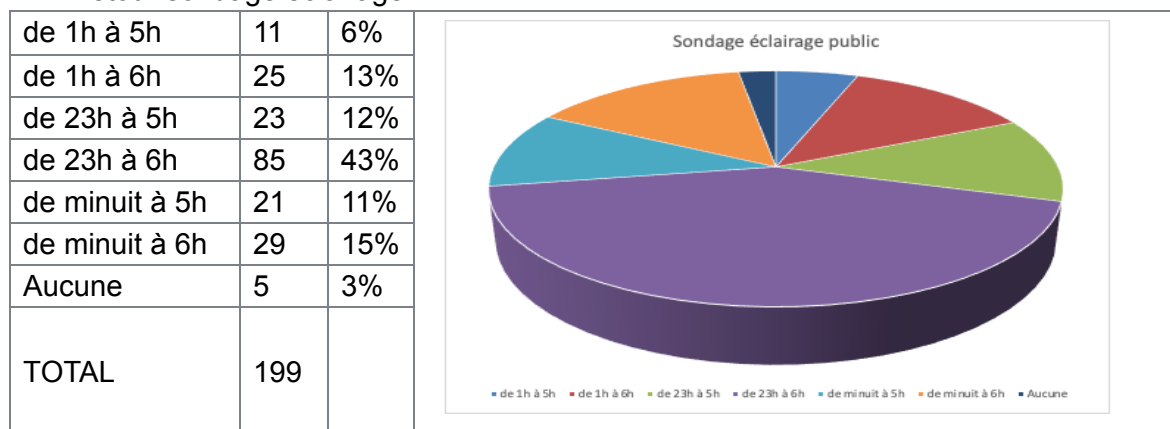
Résultat : 0 contre, 0 abstention, 9 pour.

**Adopté**

## ***Délibération concernant l'extinction des éclairages public la nuit.***

Il convient de délibérer pour autoriser le maire à demander auprès du SDEHG l'extinction des éclairages public la nuit.

- Retour sondage éclairage



La commune souhaite laisser le rond-point allumé et le croisement de la D12 pour des raisons de sécurité.

Un devis sera adressé par le SDEHG pour la reprise de la programmation mais également la faisabilité technique pour séparer l'éclairage de la D12 des lotissements du Mondou.

La zone d'activité du Tourneris est gérée par le Muretain donc les extinctions ne sont pas concernées par cette délibération. Il appartient à l'EPCI de prendre en charge la modification des horaires s'il le décide.

Le vote est réalisé à main levée.

Résultat : 0 contre, 0 abstention, 9 pour.

**Adopté**

## *Questions diverses*

### *Questions des élus*

- Déviation au niveau du croisement de la D12 pour sa sécurisation, une déviation sera mis en place au moment voulu
- Le Téléthon est organisé ce week-end
- Installation des illuminations de Noël le 5 et 6 décembre jusqu'au vœux de la mairie
- Vœux du maire prévu le 20 janvier

### *Questions du public*

- Pourquoi ne pas installer un panneau lumineux pour être informé ?  
L'équipe municipale a choisi un autre mode de communication via l'application Illiwap. Cette approche est plus en accord avec la gestion des économies d'énergie.
- Est-ce qu'il y aura un repas pour les aînés ? : oui sauf remontée de l'épidémie du Covid qui pourrait remettre en cause son organisation.
- Épareuse partout sauf au chemin de la Goutte. Qui doit s'occuper de l'entretien du talus au croisement de la D12 et rue du Guignerieu?
- Le chemin du Roy est endommagé par le camion poubelle.

La séance est levée à 19h53.

